UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.200.2018.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 avril 2018.

(Traduction) (Original : espagnol)

No. 4-2-58/2018

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et l'informe par la présente qu'afin de préserver l'exercice effectif des droits de la population des cantons de San Lorenzo et Eloy Alfaro de la province d'Esmeraldas à la suite de graves évènements qui se sont produits, y compris des attaques perpétrées contre des membres des forces de l'ordre, et qui ont gravement mis en péril la vie des habitants, le Gouvernement équatorien, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution de la République, a renouvelé par le décret exécutif nº 349 du 29 mars 2018 l'état d'exception dans lesdits cantons pour une durée de trente jours à compter de la signature dudit décret.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation a l'honneur de faire savoir que les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'exercice peut faire l'objet de restrictions par cette mesure sont les suivants : paragraphe 1 de l'article 12 (liberté de circulation), paragraphe 1 de l'article 17 (inviolabilité du domicile et de la correspondance), article 21 (droit de réunion) et article 22 (droit d'association).

Au titre du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation prie le Secrétariat de bien vouloir informer les États parties à cet instrument international de la mesure susmentionnée.

---

[1] Le texte du décret exécutif n° 349 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 3 avril 2018

***

Le 6 avril 2018